

ÉTATS-UNIS.

Violations des droits fondamentaux des femmes détenues

Index AI : AMR 51/32/99

Embargo : 4 mars 1999 à 05 h 01 GMT

« Mes pieds étaient toujours enchaînés l'un à l'autre et je ne pouvais pas écarter les jambes. Le docteur a appelé le gardien ... Personne d'autre ne pouvait me libérer de mes chaînes, mon bébé arrivait ... Finalement, le gardien est venu et il a retiré les chaînes qui me liaient les chevilles. Ensuite, mon bébé est né. » ("Maria Jones" décrivant les circonstances dans lesquelles elle a accouché alors qu'elle était détenue à la maison d'arrêt du comté de Cook, à Chicago, en 1998.)

« Le fait d'enchaîner des détenues enceintes n'est qu'un exemple des pratiques cruelles et des mauvais traitements dont sont victimes nombre de femmes dans les maisons d'arrêt et les centres de détention américains », a déclaré ce jour (jeudi 4 mars 1999) Amnesty International dans un nouveau rapport intitulé États-Unis. « Je n'avais pas été condamnée à ça. » Violations des droits fondamentaux des femmes détenues (index AI : AMR 51/19/99) et publié dans le cadre de sa campagne internationale contre les violations des droits humains commises aux États-Unis.

Outre l'utilisation de méthodes de contrainte contre des détenues enceintes ou malades, ce document décrit de manière détaillée des violations des droits humains telles que les atteintes sexuelles, l'accès limité aux soins médicaux et l'incarcération pendant des périodes prolongées dans des quartiers de très haute sécurité.

Les allégations de viols et d'autres formes d'atteintes sexuelles — qui se traduisent notamment par des injures à connotation sexuelle et par le fait que des gardiens de sexe masculin touchent la poitrine et les organes génitaux des détenues en les fouillant, ou les regardent lorsqu'elles sont dévêtues — sont monnaie courante dans les établissements pénitentiaires américains.

« Les cas d'atteintes sexuelles effectivement signalés ne représentent probablement que la partie émergée de l'iceberg, les victimes s'abstenant fréquemment de dénoncer ces agissements de crainte de ne pas être crues ou de faire l'objet de représailles, a souligné Amnesty International.

« L'écrasante majorité des plaintes mettent en cause des membres de l'administration pénitentiaire de sexe masculin, nombre des gardiens et autres fonctionnaires étant des hommes », a précisé l'Organisation.

Le nombre de femmes incarcérées dans les maisons d'arrêt et les centres de détention américains a connu une augmentation spectaculaire depuis une dizaine d'années, en grande partie due à la guerre contre la drogue menée par les autorités. Cent trente-huit mille femmes étaient détenues dans les établissements pénitentiaires américains en 1997, soit trois fois plus qu'en 1985. À titre de comparaison, ce nombre est environ dix fois supérieur à celui des femmes incarcérées dans les pays d'Europe de l'Ouest, alors que leur population féminine est équivalente au total à celle des États-Unis.

« Sur tout le territoire américain, les autorités dépensent des sommes considérables pour faire construire de nouveaux centres de détention et maisons d'arrêt, mais elles ne consacrent pas suffisamment d'argent à la prise en charge, notamment médicale, et à la réinsertion des personnes qu'elles privent de leur liberté », a déploré Amnesty International.

Alors que le monde se prépare à célébrer la Journée internationale de la femme le 8 mars, l'Organisation appelle les autorités américaines, tant au niveau fédéral et local qu'à celui des États, à s'engager résolument à prendre les mesures qui s'imposent pour préserver efficacement la sécurité, la santé et la dignité de toutes les femmes en détention.

Au nombre des sujets de préoccupation abordés dans le rapport figurent :

* **Les atteintes sexuelles** : le viol d'une personne détenue par un membre du personnel pénitentiaire est universellement reconnu comme une forme de torture et constitue une violation de la législation pénale américaine, tant au niveau fédéral que des États. Pourtant, les allégations faisant état de viols et d'autres formes d'atteintes sexuelles sont monnaie courante dans les établissements pénitentiaires américains. Amnesty International appelle les autorités à veiller à ce qu'un personnel exclusivement féminin soit chargé de la surveillance des femmes détenues, et à ce que les personnes qui signalent des atteintes sexuelles soient mieux protégées contre d'éventuelles représailles.

* **La prise en charge médicale des détenues** : la consultation d'un médecin est souvent subordonnée à l'autorisation préalable de membres du personnel non médical, susceptibles de sous-estimer la gravité de la situation ou d'accorder peu de crédit aux affirmations des détenues. Dans certains cas, des délais injustifiés auraient eu de graves conséquences médicales. Ainsi, dans une lettre adressée à Amnesty International en 1998, une femme incarcérée dans une maison d'arrêt de l'Arizona indiquait qu'elle avait perdu son bébé – et failli mourir des suites d'une hémorragie – après avoir été abandonnée à son sort durant des heures, bien qu'elle eût demandé à être soignée de toute urgence. L'Organisation appelle les autorités à veiller à ce que toutes les femmes détenues puissent bénéficier gratuitement des soins requis par leur état de santé.

* **La prise en charge psycho-logique des détenues** : l'utilisation de psychotropes et le manque apparent de soutien psychologique constituent des problèmes préoccupants. Amnesty International demande instamment que soit menée une enquête sur les services psychiatriques des établissements pénitentiaires et que les femmes souffrant de graves maladies mentales soient transférées dans des établissements psychiatriques.

* **L'utilisation de méthodes de contrainte contre des femmes malades ou enceintes** : il est fréquent que des détenues soient entravées, notamment à l'aide de menottes, tant durant leur transport que leur séjour à l'hôpital, même si elles ne se sont jamais illustrées par des comportements violents ni des tentatives d'évasion. Lorsqu'il s'agit de femmes enceintes, les méthodes de contrainte mettent en danger les détenues et leur enfant. Amnesty International exhorte par conséquent les autorités à ne recourir à ces méthodes que dans les cas où la conduite des détenues l'exige.

* **Les quartiers de très haute sécurité** : il semble que certaines femmes soient placées dans ce type d'installations – ou règnent des conditions de détention particulièrement éprouvantes – pour des infractions au règlement relativement mineures. Certaines des règles en vigueur dans ces quartiers – notamment l'obligation pour les détenues d'être « totalement visibles » à chaque instant – 7300 sont contraires au respect de l'intimité et de la dignité humaine, et l'isolement de ces bâtiments accroît les risques auxquelles les détenues sont exposées l

Pour obtenir un exemplaire du rapport traduit en français – ou de sa version intégrale en langue anglaise publiée sous le titre Not Part of Her Sentence: Violations of Human Rights of Women in Custody [États-Unis. Elle n'avait pas été condamnée à ça. Violations des droits fondamentaux des femmes détenues] (index AI : AMR 51/01/99) – ou une interview, veuillez appeler le Service de presse de l'Organisation au 44 171 413 5566 / 5808.

